

Autorité  
de la concurrence



**Décision n°22-DCC-44 du 30 mars 2022**  
**relative à la prise de contrôle exclusif de la société Colis Privé Group**  
**par la société Ceva Logistics**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 15 mars 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif par la société Ceva Logistics de la société Colis Privé Group, formalisée par un projet de contrat de cessions d'actions du 13 mars 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Colis Privé Group par la société Ceva Logistics, filiale de la société CMA CGM, elle-même contrôlée exclusivement par la société Merit<sup>1</sup>. L'acquéreur est actif dans le secteur des services logistiques et du transport de marchandises, tandis que la cible opère principalement sur les marchés de la messagerie de colis. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

---

<sup>1</sup> Par un avenant en date du 9 mars 2022 au pacte d'actionnaires conclu entre Bpifrance Participations et Merit, Bpifrance Participations a renoncé aux droits de véto qu'elle détenait sur l'approbation du plan stratégique et du budget annuel de CMA-CGM lui conférant un contrôle conjoint sur CMA-CGM.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-051 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence